

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 30 janvier 2017

Information - capacités d'accueil en première année à l'université pour l'année universitaire 2017-2018

Aux termes des articles L 612-3 et L 711-1 du code de l'éducation, l'UPMC doit, en tant qu'autorité administrative, constater les capacités d'accueil globales dans ses formations accessibles aux étudiants titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, en cohérence avec les ressources matérielles et humaines qui sont disponibles. Ces capacités d'accueil pour l'année universitaire 2017-2018, fixées lors du dialogue de gestion avec le rectorat de l'Académie de Paris, et renseignées au sein du Portail Admission Post Bac, sont les mêmes que lors de l'année universitaire 2016-2017, à l'exception du portail de première année de licence BGC dont la capacité d'accueil a été réduite de 50 places.

De plus, l'UPMC porte une obligation de réorientation interne d'étudiants déjà engagés dans les études supérieures lors de l'année universitaire 2016-2017:

- Etudiants de PACES,
- Etudiants de CPGE inscrits dans des lycées conventionnés,
- Etudiants de première année de licence en situation de redoublement ou de réorientation.

Une attention particulière sera portée à la réorientation interne des étudiants de PACES, qui ne peut pas s'opérer exclusivement dans le portail BGC, et doit donc aussi s'effectuer significativement dans les portails MIPI et PCGI.

Constatant l'ensemble de ces éléments, il revient ensuite d'évaluer la répartition des capacités d'accueil disponibles entre les différents types de parcours.

	Capacités fixées	Flux prévisionnels				Total
		Externes	Internes			
	Procédure APB	Hors APB	Réo. PACES	Réo. CPGE	Redoublants	
MIPI dont PeiP	530 150	35	75	40	165	845
PCGI	320	35	75	40	140	610
BGC dont PeiP	375 30	35	150	40	230	830
Sciences et chinois	15					15
CMI Mécanique	32					32
CMI Electronique	16					16
CMI Physique	32					32
Doubles cursus		135				135
Total L1 Sciences						2515
PACES	1585	115			800	2500
Total L1 Médecine						2500
Total L1 UPMC						5015

Légende :

Procédure APB : dispositif national d'affectation post-bac, dit « Admission Post-Bac »

Hors APB : dispositifs spécifiques (demandes d'admission préalables, doubles cursus, paramédicaux, etc)

Réo. PACES : réorientations internes d'étudiants de PACES

Réo. CPGE : réorientations internes d'étudiants de CPGE inscrits dans des lycées conventionnés